

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023**

**CM2023/12/20/20 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS BIODIVERSITÉ -
RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES BERGES DU CANAL DE L'OURCQ À AULNAY-SOUS-BOIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/17 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'Atlas de la biodiversité métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la Biodiversité et les premières orientations du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/25 relative à la création du Fonds Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération n°28 du Conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 12 juillet 2023 autorisant le Maire d'Aulnay-sous-Bois à solliciter une subvention auprès de la métropole du Grand Paris pour le projet d'aménagement des berges du Canal de l'Ourcq, et à signer les documents et actes y afférant,

Vu le projet de convention de partenariat et de financement annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine ainsi que de la biodiversité en milieu urbain dense sur le territoire métropolitain,

Considérant que la ville d'Aulnay-sous-Bois mène des actions en faveur de la biodiversité, passant notamment par le développement et la restauration d'écosystèmes sur ses espaces naturels,

Considérant que le projet de restauration écologique des berges du canal de l'Ourcq de la ville d'Aulnay-sous-Bois, en ce qu'il vise à renaturer le territoire, répond aux objectifs du Fonds Biodiversité métropolitain ;

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la ville d'Aulnay-sous-Bois d'un montant de 954 945€ (neuf cent cinquante-quatre mille neuf cent quarante-cinq euros) pour la réalisation du projet « Restauration écologique des berges du canal de l'Ourcq » sur la période 2024-2026.

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement, annexé à la présente délibération, qui sera conclu entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et la métropole du Grand Paris, précisant notamment les modalités de versement de la subvention allouée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et tous les actes afférents.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention de partenariat et de financement entre la ville d'Aulnay-sous-Bois et la métropole du Grand Paris, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ~~Z17600003-Fonds Biodiversité~~ », opération « 20084 Fonds biodiversité ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.